



Affiché le 22 juillet 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à quinze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 juillet 2020, se sont réunis au Complexe sportif des Blaquières (gymnase) - 834, Route des Blaquières 83310 GRIMAUD, sous la Présidence de Madame Michèle DALLIES, doyenne d'âge et de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 15 h 00.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Philippe BURNER
Audrey RONDINI-GILLI

Gilbert UVERNET
Christiane LARDAT
Jacki KLINGER
Patricia PENCHENAT
Franck THIRIEZ
Mireille ESCARRAT
Patrick HERMIER
Didier SILVE
Anne KISS
Frédéric CARANTA
Catherine HURAUT
Catherine BRUNETTO
Lucie LAFEUMA
Sylvie JARIER
Aline CHARLES

Patricia AMIEL
Cécile LEDOUX
Jean-Maurice ZORZI
Véronique LENOIR
Michel LE DARD
Julienne GAUTIER
Thierry GOBINO
Isabelle CARBON
Maxime ESPOSITO
Michèle DALLIES
Valérie MORA
(présence partielle)
Frédéric BLUA

Membres représentés :

Anne-Marie WANIART donne procuration à Vincent MORISSE
Christophe ROBIN donne procuration à Philippe LEONELLI
Valérie MORA donne procuration à Marc Etienne LANSADE à compter de la délibération n°6

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI

Secrétaire de séance : Audrey RONDINI-GILLI

Délibération n° 2020/07/15-01

OBJET : Élection du Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE

DE PROCLAMER Monsieur Vincent MORISSE Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le déclare installé.

Délibération n° 2020/07/15-02

OBJET : Détermination de la composition du bureau et du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER le nombre de vice-présidents à 11 (onze).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/07/15-03

OBJET : Election des vice-présidents de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE

DE PROCLAMER Monsieur Marc Etienne LANSADE conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Philippe LEONELLI conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Madame Anne-Marie WANIART conseillère communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Alain BENEDETTO conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Bernard JOBERT conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Thomas DOMBRY conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Stephan GADY conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Laurent GIUBERGIA conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Roland BRUNO conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Monsieur Jean PLENAT conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

DE PROCLAMER Madame Sylvie SIRI conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé.

Délibération n° 2020/07/15-04

OBJET : Charte de l'élu local

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l'élu local et de la remise en séance d'une copie de cette charte et des dispositions de l'article L.5214-8 du Code général des Collectivités territoriales ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions à l'ensemble des conseillers communautaires.

Délibération n° 2020/07/15-05

OBJET : Délégation de compétence du Conseil communautaire au Président

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

DE DONNER délégation à monsieur le Président dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et jusqu'à un montant n'excédant pas le seuil formalisé des marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Procéder aux acquisitions et cessions foncières et conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes, pour un montant maximal de 50 000 euros par opération.
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure des locations et des mises à disposition immobilières pour une durée n'excédant pas six ans ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers ;
- Conclure avec les communes membres de la Communauté de communes et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition d'agents, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 1 500 000 € ;
- Procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Conclure toute convention autre que celles visées ci-avant dans la limite de 20 000 euros en dépenses et 100 000 euros en recettes.

Article 3 :

DE DIRE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- Adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4 :

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Délibération n° 2020/07/15-06

OBJET : Modalités de dépôt des listes pour la CAO et la Commission de concessions

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le dépôt des listes lors de la séance du Conseil communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/07/15-07

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2

DE CRÉER une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 3

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Liste des candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Stéphan GADY	Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT	Catherine HURAUT
Alain BENEDETTO	Thomas DOMBRY
Philippe LEONELLI	Frédéric CARANTA
Marc Etienne LANSADE	Jean-Maurice ZORZI

Article 4 :

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Stéphan GADY	Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT	Catherine HURAUT
Alain BENEDETTO	Thomas DOMBRY
Philippe LEONELLI	Frédéric CARANTA
Marc Etienne LANSADE	Jean-Maurice ZORZI

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/07/15-08

OBJET : Election des membres de la commission de concessions

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER une Commission de concessions à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de la commission de concessions :

Liste des candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Stephan GADY	Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT	Catherine HURAUT
Alain BENEDETTO	Thomas DOMBRY
Philippe LEONELLI	Frédéric CARANTA
Marc Etienne LANSADE	Jean-Maurice ZORZI

Article 4 :

DE PROCLAMER les Conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de concessions :

Membres titulaires	Membres suppléants
Stephan GADY	Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT	Catherine HURAUT
Alain BENEDETTO	Thomas DOMBRY
Philippe LEONELLI	Frédéric CARANTA
Marc Etienne LANSADE	Jean-Maurice ZORZI

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/07/15-09

OBJET : Election des membres du jury de concours pour l'opération de l'écopôle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉFINIR comme membres du Jury :

- Les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;
- Un collège d'expert de trois membres possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Le comptable public de l'EPCI, ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à nommer les membres du collège d'experts.

Article 4 :

DE MAINTENIR comme membres de la commission technique le Directeur du service des Déchets Ménagers et Assimilés, le responsable de l'Ecopôle, et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 5 :

DE MAINTENIR la prime fixée par la délibération n° 2019/11/13-07 d'un montant de 5 000 euros.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe DMA pour les exercices concernés, chapitre 20, article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/07/15-10

OBJET : Création et principes orientant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat.

Article 3 :

DE FIXER la composition comme suit :

- Le Président
- 5 membres titulaires et suppléants du Conseil communautaire en nombre égal
- 5 représentants d'associations locales

Article 4 :

QUE les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/07/15-11

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du directeur de la Régie de l'Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER, pour le collège des représentants du Conseil communautaire, au sein du conseil d'exploitation de la régie « office de tourisme communautaire », les six membres titulaires :

- Mme, M. le vice-président en charge de la compétence tourisme
- Mme, M. le représentant de la Commune de Cogolin
- Mme, M. le représentant de la Commune de La Garde-Freinet
- Mme, M. le représentant de la Commune de La Mole
- Mme, M. le représentant de la Commune du Plan de la Tour
- Mme, M. le représentant de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer

Article 3 :

DE DÉSIGNER en qualité de directeur de la régie : Mme Valérie PEROTTO.

Article 4 :

DE DÉSIGNER, pour le collège des socioprofessionnels du territoire (professions ou associations intéressées par le tourisme) au sein du conseil d'exploitation de la régie « office de tourisme communautaire » les deux organismes suivants :

- Chambre de commerce et d'industrie du Var (CCIV) ;
- Agence de Développement Touristique (ADT) Var Tourisme.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n° 2020/07/15-12

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du directeur de la Régie du service public de l'eau potable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du Conseil d'exploitation de la Régie « eau », les 12 membres suivants :

- Thomas DOMBRY
- Anne-Marie WANIART
- Bernard JOBERT
- Stephan GADY
- Aline CHARLES
- Audrey RONDINI-GILLI
- Thierry GOBINO
- Patricia AMIEL
- Jean PLENAT
- Anne KISS
- Philippe BURNER
- Sylvie SIRI

Article 3 :

DE DÉSIGNER en qualité de directeur de la Régie : Eric CROMMER.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/07/15-13

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'exploitation et du directeur de la Régie Déchets Ménagers et Assimilés

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du Conseil d'exploitation de la Régie « DMA », les 8 membres suivants :

- Jean PLENAT
- Bernard JOBERT
- Didier SILVE
- Philippe LEONELLI
- Aline CHARLES
- Alain BENEDETTO
- Sylvie SIRI
- Roland BRUNO

Article 3 :

DE DÉSIGNER en qualité de directeur de la Régie : Sylvain CROUZET.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/07/15-14

OBJET : Élection des représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PROCÉDER à l'élection des représentants de la Communauté de communes au SITTOMAT :

Liste des candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean PLENAT	Aline CHARLES
Philippe LEONELLI	Sylvie SIRI
Michel LE DARD	
Catherine HURAUT	

Article 3 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SITTOMAT :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean PLENAT	Aline CHARLES
Philippe LEONELLI	Sylvie SIRI
Michel LE DARD	
Catherine HURAUT	

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2020/07/15-15

OBJET : Modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le principe de la prise en charge financière intégrale des lignes suivantes pour l'année scolaire 2020-2021 :

- **Ligne 7764**
- **Ligne 7758**
- **Ligne 7752**

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 011, article 6247.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/07/15-16

OBJET : Participation de la Communauté de communes au transport scolaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPLIQUER la gratuité partielle pour toutes les cartes de transport scolaire délivrées au nom de la Communauté de communes pour l'année scolaire 2020-2021

Article 2 :

D'ADOPTER le principe du remboursement d'une partie de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional payée par les familles pour l'année scolaire 2020-2021 selon les montants suivants :

- Remboursement de 55 € pour le plein tarif
- Remboursement de 27 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€

Article 3 :

DE SE RÉFÉRER au règlement régional des transports scolaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 011, article 6247.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h10.

Le Président

Vincent MORISSE